

Plan général de sécurité de santé

Toutes les informations contenues dans ce document constituent les exigences MINIMALES de sécurité.

Il s'agit d'un document dynamique et évolutif.

De ce fait, les impositions spécifiques évolueront au cours de l'opération et les exigences complémentaires demandées par Duferco ou par la législation en vigueur seront également d'application.

REGLES CARDINALES sur les sites de Duferco

NE JAMAIS SE TROUVER EN-DESSOUS OU À CÔTÉ D'UNE CHARGE SUSPENDUE

PRIORITÉ ABSOLUE AU RAIL

PORTER SES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

TOUJOURS PREVENIR UN COLLEGE DE L'ENDROIT OU VOUS ALLEZ

VIGILANCE PARTAGEE AVEC VOS COLLEGUES (VOIR ET ETRE VU)

TRAVAIL EN HAUTEUR : ON S'ATTACHE AVEC HARNAIS !

ANALYSEZ LES RISQUES AVANT TOUT TRAVAIL

OUVERTURE DE CHANTIER OBLIGATOIRE POUR TOUT CONTRACTANT

Introduction

Le plan général de sécurité et de santé établi dans le cadre du présent dossier a pour fonction de mettre en évidence les risques généraux liés aux chantiers et visites du site de Duferco La Louvière. Il ne s'agit en aucun cas d'une liste limitative et n'implique pas que d'autres risques ne peuvent exister. Le soumissionnaire est donc tenu d'informer le coordinateur projet si un risque non connu lors de la phase de projet est porté à sa connaissance lors de son étude.

Il mentionnera explicitement cet élément dans le plan particulier de sécurité qu'il remettra à la soumission.

Le plan général de sécurité et de santé sera adapté au début du chantier lors de la réunion d'ouverture de chantier. Le PGSS ainsi adapté sera plus pratique et facilement compréhensible.

1. Données administratives

Description de l'ouvrage à réaliser

Visites et travaux réalisés dans le cadre du projet Regeneratis sur le site de "Duferco La Louvière"

2. Analyses de risques

2.1. Prescriptions générales (liste non exhaustive)

Il est obligatoire de respecter les prescriptions et les lois en vigueur relative au Bien-être au travail, à l'hygiène et à l'environnement.

Ceci implique automatiquement que tous les intervenants doivent tenir compte de ces obligations légales (R.G.P.T., R.G.I.E., loi concernant le bien-être du 04.08.1996, Code du bien être au travail, licences d'exploitation, C.C.T.s, A.R.s, A.M.s, règlements du service d'incendie...). Il est en outre interdit de proposer des obligations légales de manière optionnelle.

Toute personne présente sur le site, est obligée de porter les protections individuelles : casque, chaussures de sécurité et chasuble fluorescente haute visibilité.

Les protections individuelles doivent être utilisées à bon escient et maintenue en bon état.

Tout employé doit s'informer sur les mesures à suivre en cas d'urgence (accident, incendie et évacuation).

En cas d'activités d'autres personnes, informez-vous sur leur but et accordez-vous sur les mesures à prendre afin d'assurer la sécurité (=COORDINATION).

Le travail en toute sécurité doit être une priorité absolue.

Il est obligatoire de placer un balisage autour des trous/puits et de les signaler avec des clignotants.

Il est défendu de faire des actions pouvant vous rendre vous-même ou d'autres en danger.

Il est défendu de travailler avec des équipements de levage qui ne sont pas réceptionnés par un organisme agréé.

Tout équipement de levage, suspecté d'avoir été abimé, doit être immédiatement écarté et marqué comme "non approuvés".

Ne placez jamais des matériaux à moins de 2 mètres des accès ou des voies ferrées.

Le contractant et ses intervenants sont tenus d'assurer le bon suivi des procédures de chantier pendant toute la durée des travaux et de prendre, tant dans l'intérêt de ses préposés que des agents du maître d'ouvrage et des tiers, toutes les mesures requises en vue de garantir leur santé, leur sécurité.

Ils sont responsables entre autres, mais de façon non limitative :

✚ De son personnel et de son matériel;

✚ De ses sous-traitants, de leur personnel et de leur matériel;

- + De tous les dommages à des tiers ou à leurs propriétés;
- + De tous objets et matériaux achetés ou mis en œuvre par lui-même ou ses intervenants;
- + De tous les dégâts aux bâtiments, aux bâtiments adjacents et aux propriétés voisines, y compris des suites de l'article 544 du code civil;
- + De tous défauts, malfaçons ou imperfections aux travaux que ceux-ci soient sa propriété ou celle de tiers;
- + De la sécurité des personnes étrangères à sa firme dont il a requis le déplacement sur place ou à celle de ses intervenants dans la zone d'activité du chantier.

A cet effet, le contractant est tenu au respect :

- + Des lois et règlements en matière de sécurité, d'hygiène, et de respect de l'environnement;
- + Des conditions de sécurité et d'hygiène non prévues nécessairement dans les lois et règlements précités mais indispensables à l'élimination des conditions dangereuses de travail et à la préservation des travailleurs contre les risques inhérents à leur travail;
- + De toutes les consignes spécifiques de sécurité et d'environnement qui peuvent être exigées par DUFERCO Wallonie au cours de l'exécution des travaux.

Le défaut d'application d'une règle ou d'une procédure par un contractant (ou par ses intervenants) peut entraîner l'arrêt des travaux en cours et l'expulsion éventuelle du contractant sans que DUFERCO Wallonie ait à supporter un quelconque préjudice.

Pendant toute la durée des travaux, un représentant qualifié du contractant ou de ses intervenants, **pouvant s'exprimer facilement en français, et ce dans chaque groupe de travail**, doit être présent sur le site et posséder toutes les instructions nécessaires et l'autorité pour les exécuter.

2.2. Plan particulier de sécurité

Tout contractant à qui est attribué un travail est obligée d'élaborer un plan particulier de sécurité et de santé pour la partie des travaux qu'elle effectue. Ce plan mentionnera clairement et de manière précise les méthodes de travail qui ont été retenues par les responsables de l'entreprise pour réaliser les différentes phases d'exécution des travaux. Pour rappel, un plan particulier de sécurité doit contenir au moins les renseignements suivants :

- + Coordonnées du contractant (nom, adresse et numéros de téléphone)
- + Coordonnées d'un responsable du contractant (numéro de GSM)
- + Période d'intervention sur le site

- + Nombre de travailleurs du contractant pour ce chantier
- + Analyse des risques sous formes de tableaux avec le descriptif de l'activité spécifique à réaliser, les moyens utilisés, les risques inhérents à l'activité et les mesures de prévention à respecter par activité.

Avant d'entamer les travaux, ce plan doit être soumis au responsable sécurité de Duferco Wallonie. Ceux-ci ne peuvent commencer qu'après approbation du plan de sécurité et de santé par le coordinateur.

2.3. Accès

Accéder et quitter le chantier se fait uniquement par les abords d'accès prévus à cet effet. En tout temps ces chemins devront être carrossables pour permettre à des éventuels véhicules de secours d'intervenir rapidement sur site.

Le personnel d'une entreprise est uniquement autorisé à se rendre aux endroits où l'entreprise concernée effectue des travaux.

L'accès aux sites de Duferco Wallonie est strictement réservé aux personnes habilitées, devant être présentes pour leur travail ou ayant eu la permission de Duferco Wallonie.

Seul le personnel en ordre des déclarations officielles au niveau social (déclaration LIMOSA, ONSS, etc....) est autorisé à entrer sur les sites de Duferco Wallonie.

Aucune autre personne ne peut être admise sur les sites sans accord d'un représentant de Duferco Wallonie.

L'accès peut être interdit aux voitures personnelles.

Les directives de Duferco Wallonie doivent être strictement suivies, en particulier celles émises lors des ouvertures de chantier.

Les chauffeurs de camions, à leur arrivée, se mettent en contact avec le responsable Duferco Wallonie.

Duferco ne peut être tenu responsable des vols, endommagements ou cambriolages survenus sur leurs sites.

2.4. Règles de circulation sur les sites

Le règlement de circulation doit être strictement respecté.

Priorité absolue au rail!

La vitesse maximale des engins est limitée à 30 km/h.

Faites en permanence attention à la circulation des autres engins et des trains présents.

Garez-vous sur les emplacements prévus à cet effet.

Il est interdit de se garer sur les voies ferrées des trains ou du portique (au PACO).

Les camionneurs doivent rester dans la zone prévue pour le chargement. Ils restent près de leur véhicule et doivent porter leur gilet réfléchissant.

Pendant le chargement, le moteur doit être coupé et le chauffeur ne peut pas se trouver dans sa cabine.

Déplacements de préférence avec un chariot élévateur. Aucun piéton n'est admis sauf permis spécial.

Pour les chauffeurs d'engin : klaxonnez toujours en vous rapprochant et assurez-vous que l'opérateur vous a vu. Ne pas hésiter à prendre votre GSM pour vous mettre en contact au préalable.

Il est interdit d'utiliser son GSM ou tout équipement électronique personnel durant les manœuvres liées au travail.



2.5. Sûreté

Il est défendu de laisser des objets de valeurs sur les lieux de travail. A la fin de chaque journée de travail, le personnel veillera à reprendre ses effets personnels et son matériel de valeur.

Tous les réservoirs des engins doivent être sécurisés.

Idéalement, le matériel sera repris chaque soir. Si le matériel doit rester sur place, il sera sécurisé dans un lieu ou container fermé et condamné physiquement via barrières type HERAS ou autres avec possibilité de surveillance.

Les engins doivent être stockés dans des lieux où une surveillance peut être mise en place.

Tous les accès doivent être refermés le soir avant de quitter les lieux.

2.6. Alcool et Tabac

La consommation d'alcool et de drogues sont interdits sur le lieu de travail.

Il est interdit de fumer sur le site en dehors des zones affectées à cet effet.

Le personnel désirant fumer doit se trouver sur la zone dédiée.



2.7. Formation du personnel

Le responsable veille à ce que les personnes mises au travail, ont eu la formation requise.

Il est interdit de conduire les engins (chariot élévateur, portique) sans avoir été déclaré apte par le médecin du travail et sans avoir réussi une formation spécifique au levage des charges.

Seul le personnel formé et strictement habilité, est autorisé à accéder aux installations mécaniques, hydrauliques, ... et aux installations électriques de basse et haute tension.

2.8. Protection de l'environnement

Les fuites et les déversements d'huile doivent être nettoyés immédiatement en utilisant les granulés absorbants.

Il convient de respecter les consignes d'élimination des déchets.

En cas de situation qui risque d'avoir des conséquences dommageables, prévenez votre responsable.

Veillez à ce que l'huile ou le carburant ne puisse pas s'écouler vers les égouts.

Des fuites d'huile aux machines sont inadmissibles. Prévenez tout-de-suite votre responsable et nettoyez les écoulements tout de suite.

En cas de fuite, faites un barrage autour avec l'absorbant. Essayez de boucher la fuite. Si ceci n'est pas possible, prévenez le 112. (Pompiers).

Les déchets doivent être triés : papiers/cartons, PMC, bois de déchet, ... – demandez les instructions à votre responsable.

Les sous-traitants doivent enlever leurs propres déchets et les traiter conformément aux législations environnementales. Ils doivent quitter le lieu de travail après l’avoir nettoyé complètement et sécurisé.

3. Situations d'urgence, incendie, explosion, évacuation, premiers secours

NUMERO D'URGENCE : 112 (GSM)

En cas d'urgence, avertissez immédiatement vos collègues aux alentours et prévenez votre responsable. Communiquez aux secours qui vous êtes et où vous vous trouvez, décrivez ce qu'il s'est passé, s'il y a des blessés,

En cas d'incendie, essayez d'éteindre le feu avec les moyens présents (extincteurs). Si cela n'est pas possible, évacuez la zone et suivez les ordres du responsable.

Attendez l'arrivée des services de secours et guidez-les vers le lieu du sinistre.

En cas de tempête, respectez les prescriptions spécifiques.

Ne bloquez jamais les sorties de secours, l'accès aux extincteurs ou aux hydrants, l'accès aux armoires électriques...

Il est interdit de stocker des matériaux dangereux ou inflammables dans les escaliers ou devant les sorties de secours.

4. Prescriptions particulières propres aux postes de travail (liste non exhaustive)

Lisez d'abord les consignes de sécurité. Si elles ne sont pas claires, demandez les explications à votre responsable.

Une analyse de risque doit être effectuée avec le responsable de Duferco Wallonie avant tout début de travail. Les consignes doivent être échangées.

Veillez à votre sécurité sur votre poste de travail : veillez à ce qu'il soit bien éclairé, que votre poste est bien rangé et nettoyé : libre de déchets et d'obstacles, nettoyez régulièrement vos vitres.

Eloignez-vous des zones dangereuses (en dessous des charges suspendues, chemins de roulement des engins ou du portique (PACO)).

Eloignez-vous des bords ou sécurisez-vous (port du harnais) à partir d'une hauteur de 2m (sauf courte durée avec échelle – Voir Point « travail en hauteur »).

N'utiliser que des outils / appareils spécifiques en bon état de maintenance ou en ordre de contrôle par les Services Externes pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail (SECT) si applicable..

Ne sortez pas des zones sécurisées (gardes corps, passerelles...) N'utilisez que des échelles en bon état.

Montez les escaliers en utilisant la méthode avec 3 points de contacts : contact permanent de 2 mains-1 pied ou 1 main – 2 pieds.

Il est interdit de raccorder les fiches électriques si la tension n'est pas coupée ! Danger d'électrocution. (situation humide)

Il est défendu d'enclencher vous-même de la Haute Tension, si vous n'avez pas l'autorisation. Demandez à votre responsable.

4.1. Risques propres au chantier

Activité	Dépistage des dangers	Identification des risques	Proposition des mesures (non exhaustive) et/ou commentaires
Utilisation des engins	Malfunctionnement, démarrage abrupt, manipulations involontaires ...	Chutes, collisions, accidents,	<p>Lire d’abord les consignes de sécurités du fabricant. Si pas claires, demander des explications au responsable. Ne pas commencer pas le travail sans connaître les prescriptions.</p> <p>Ne jamais surcharger les engins de levage.</p> <p>Effectuer les vérifications avant démarrage : huile, pneus, dispositifs de sécurité, ... et rapporter les dysfonctionnements.</p> <p>Parquage des engins sur les emplacements prévus. Fermeture à clé et nettoyage (cabine) en quittant le lieu de travail.</p> <p>Respect des prescriptions de maintenance du fabricant.</p> <p>Adapter la vitesse aux circonstances climatiques : brouillard, neige, visibilité réduite, vent fort... Utiliser le klaxon (ou autre moyen) au besoin pour prévenir les collègues. Vigilance accrue lors des déplacements ou manœuvres.</p> <p>Travailler uniquement sur zones stables et sécurisées. Eloignez les personnes non-nécessaires.</p> <p>Interdiction de transporter des personnes sur les engins, sauf si mesures spécifiques dans ce but.</p> <p>Port obligatoire de la ceinture.</p>
	Retournements, proximité avec des piétons	Collisions, écrasements	
	Explosion, incendies	Brûlures, accidents, dommages physiques	
			<p>Couper le moteur lors du remplissage de gasoil. Défence de fumer lors de l'opération !</p> <p>Respect des prescriptions de maintenance du fabricant.</p>

<p>Travail en hauteur (< 2m)</p>	<p>Perte d'équilibre, glissement de l'échelle, chute d'objets</p>	<p>Chutes, dommages physiques</p>	<p>Ne pas commencer avant avis du responsable. Toujours être deux: surveiller, tenir l'échelle, aider...</p> <p>Limiter le travail en hauteur. Se munir à minima d'un harnais en bon état et contrôlé régulièrement par un organisme de contrôle. Lire les instructions et consignes du responsable.</p> <p>Interdiction d'utiliser des outils à mains ou des machines sur une échelle.</p> <p>Ne jamais être à plusieurs sur une échelle. Force maximale à appuyer < 50 N, pas plus loin que le bras et le temps est limité à 2 heures maximale, haut de l'échelle positionné de telle sorte qu'il dépasse de 1m au dessus de la hauteur à franchir.</p> <p>AUCUN levage de personnes via chariot élévateur ou portique.</p> <p>Ne pas utiliser l'échelle comme lieu de travail, uniquement pour se déplacer : hauteur max.= 5m, positionnement sur un sol stable, pente 1/4, attachée en haut avec une corde, en bon état d'entretien, antidérapante, respect de la règle des 3 points de contact: 1 main + 2 pieds ou l'inverse, face toujours vers l'échelle.</p> <p>Pour d'autres travaux en hauteur, utiliser de préférence un auto-élévateur (réservé uniquement aux personnes avec brevet et formation requise)</p>
-------------------------------------	---	-----------------------------------	--

Sécurisation du site	Produits dangereux Impétrants	Inhalation, ingestion, intoxication, chute, accident Risque d'explosion, d'intoxication Electrisation Collision, accident	<p>Mise à disposition des fiches de sécurité par le responsable pour tous les produits dangereux présents. Fiche de Données Sécurité (F.D.S. ou M.S.D.S) réglementaire en 16 points et en langue française pour TOUS produits. Se référer à cette fiche pour les consignes (manipulation, stockage, premiers soins, etc.).</p> <p>Lecture de l'étiquette du produit obligatoire (symboles de danger,...). Vérifier le bon état de l'emballage, bon étiquetage et stockage approprié: ne PAS transvaser un produit dans un autre récipient à moins de bien étiqueter celui-ci.</p> <p>Signaler par écrit à l'administration de surveillance tout terrassement à des profondeurs supérieures à 1 mètre 20.</p> <p>Calculer, exécuter et protéger les terrassements de manière à prévenir tout éboulement ou chute de matériau situé à proximité, selon les règlements, normes et codes de bonne pratique en vigueur en Belgique.</p> <p>Protéger en permanence les lieux par des garde-corps ou par une signalisation appropriée placée à plus de 1,5 mètres.</p> <p>Rechercher des impétrants avant toute excavation. S'assurer de la connaissance de la présence de canalisations et de câbles dans la zone de travail.</p> <p>En cas d'ouverture, protéger par un garde-corps réglementaire (à 1,5 m minimum de l'ouverture) ou obturer de manière efficace (résistance, rigidité, fixation) et éclairer tout plancher de travail, ouverture dans un plancher, une citerne, une paroi, une réserve à matériaux, une cage d'escalier... de manière à empêcher toute chute de personne ou de matériaux, en permanence jusqu'à la fin des travaux.</p> <p>Délimitation de zones de travail. Si nécessaire prévoir barrières Heras opaques aux endroits d'accès. Prévoir information et formation correcte de tous les travailleurs. Absence de travailleurs isolés.</p> <p>Réunion spécifique à ce sujet en début de chantier. Formation et informations des travailleurs.</p>
----------------------	--------------------------------------	--	--

Travaux d'excavation	Inhalation, ingestion, contacts directs	Intoxication Maladies cutanées Réactions métaboliques diverses	En cas de suspicion de présence de polluants, travaux d'excavation menés à l'aide d'une machine pressurisée d'office pour assurer le bien être des travailleurs. Port d'EPI adaptés (gants, masques, casques,...) en fonction des conclusions de l'analyse de risques spécifique
	Découvertes de substances nocives, toxiques ou dangereuses	Intoxication Maladies cutanées Réactions métaboliques diverses	Si les conclusions de l'analyse de risques préalable indiquent la présence de polluants organiques fortement volatils, un appareil de contrôle de l'ambiance sera utilisé. Si l'appareil de contrôle déclenche, le travail sera directement interrompu et des mesures plus spécifiques seront effectuées. (Au minimum analyse chimique du matériau et si nécessaire analyse de l'air ambiant) Toujours prévoir des équipements de protection collective avant des équipements de protection individuelle. Prévoir suivi médical des travailleurs et formations et informations spécifiques

4.2. Risques du chantier sur son environnement

En cas d'excavations et de transports de matériaux pollués, lors des travaux dans ces zones, les moyens de réalisations adéquats devront être mis en œuvre afin de limiter au maximum les risques de nuisances (Aspersion en permanence des poussières, déplacements réduits au minimum, aire de stockage protégée,;)

Activité	Dépistage des dangers	Identification des risques	Proposition des mesures (non exhaustive) et/ou commentaires
Travaux à proximité d'installations d'utilité publique et /ou d'usage privé	Conduites de gaz Câbles électriques	Risque d'explosion Risque d'électrocution	Prise de toute les mesures de sécurité par les contractants afin de prévenir tout dégât aux lignes aériennes (électriques, téléphoniques, :) aux canalisations souterraines et égouts, aux lignes électriques souterraines, aux cabines électriques, aux installations d'éclairage public Prise de toute les dispositions (mesures et techniques) par les contractants pour s'assurer de ne pas travailler à proximité de conduites (souterraines ou aériennes) qui pourraient contenir encore un produit. Le contractant s'assurera qu'il n'y a plus aucune source d'énergie dans l'installation lors de la démolition de celui-ci.
Travaux à proximité de la voie ferrée	Voie ferrée	Electrocution, acciden	<i>Dans le cadre du projet REGENERATIS, tous les travaux à moins de 2m des voies ferrées sont interdits.</i>
Travaux à proximité des conduites Fluxys	Canalisation de Gaz	Explosion	<i>Dans le cadre du projet REGENERATIS, tous les travaux à moins de 2m de conduites Fluxys sont interdits.</i>
Travaux à proximité de canalisations	Canalisations électriques Canalisations souterraines Canalisations aériennes	Electrocution, accident Risque d'explosion	Fournir plan d'implantation avec localisation des impétrants et mesures de protection appropriées Signaler et détecter les canalisations et les repérer visiblement

4.3. Autres risques

Risques dus à la succession des activités : Les impétrants seront repérés, les protections collectives installées ainsi que les équipements sociaux.

Si nécessaire des éclairages provisoires de chantier seront installés.

Les zones où le travail est poursuivi par l'entreprise sous-traitante doivent être balisée voire protégées.

Les travailleurs de deux entreprises doivent être informés des risques dus à l'activité de chacune des sociétés et posséder les moyens de protection spécifiques pour se prévenir des risques liés à l'une et/ ou à l'autre des activités.

Risques dus à la coactivité des entrepreneurs :

Aucune coactivité dans les zones d'excavation importante.

Aucune coactivité proprement dite ne sera acceptée pendant les phases retrait des produits chimiques restants.

La coactivité sera étudiée plus en détail sur base des plannings d'exécution des différents contractants.

Importance de l'information et de la formation correctes des travailleurs. Prévoir formation adaptée aux travailleurs.

Note: L'ouverture de chantier (obligatoire pour tous les contractants) reprendra une nouvelle fois toutes les principales consignes de sécurité à respecter impérativement.

5. Premiers secours et accidents de travail

Chaque entrepreneur doit disposer des équipements de premier secours conformément aux prescriptions de la législation en vigueur, ceci implique un secouriste breveté lorsque le chantier compte plus de 20 travailleurs.

En cas d'urgence, les services de secours spécialisés, dont les références sont mentionnées ci-dessous, doivent être contactés. Entre-temps, toutes les personnes présentes sur le chantier doivent, lorsque les circonstances l'exigent, porter assistance à la victime ou à ses assistants.

Note : les mesures d'urgences seront fonction de l'activité du chantier. Elles seront étudiées et transmises dès que le responsable de Duferco Wallonie aura pris connaissance des différents intervenants sur le chantier. Les différentes procédures d'urgence seront affichées dans les

barraquements. Les points de ralliement ainsi que les accès d'urgence seront mentionnés sur le plan d'implantation.



URGENCES : 112



Pompiers 112

Centre anti-poison : 070/245.245

Centre des grands Brûlés : 071/448.000

Toute situation dangereuse et toutes les anomalies doivent être rapportées immédiatement à votre responsable.

Tout presque-accident doit être communiqué à votre responsable et au conseiller en prévention.

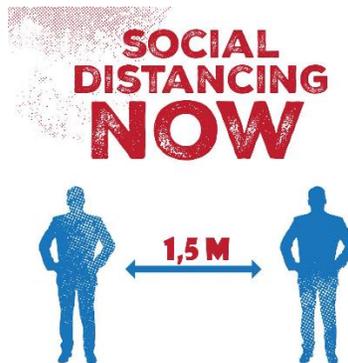
En cas d'accident, prenez tout de suite contact avec votre collègue ou votre responsable, et prévenez l'ambulance. (Numéro d'urgence : 112)

Votre responsable remplira les formulaires nécessaires (déclaration d'accident) et fera l'enquête sur l'accident. Des propositions d'amélioration seront élaborées afin d'éviter la survenue d'un autre accident.

En cas d'accident grave, la déclaration doit être faite endéans les 10 jours.

6. Mesures COVID19

Maintenir autant que possible une distance d'au moins 1,5m avec d'autres personnes. Si possible utilisez des marquages au sol, des rubans, etc pour délimiter les zones de travail. Étudier la possibilité d'un étalement des activités dans le temps dans la journée (début plus tôt ou fin plus tard) afin de limiter le nombre de personnes présentes au même endroit, de même pour les pauses. Le port du masque est obligatoire si les 1,5m de distance ne peuvent être respectés au cours du travail.



Limiter la présence sur site des personnes aux interventions importantes, indispensables et impossibles à effectuer à distance. Appliquer au mieux le principe d'isolement (éviter la rotation/le mélange des personnes entre les équipes)

Pratiquer autant que possible l'isolement des travailleurs : compartimenter les postes de travail, effectuer seul autant que possible les tâches qui le permettent tout en maintenant un contact social et des conditions de sécurité suffisantes.

Pas de salutations qui impliquent le contact.

Mettre en place des mesures d'hygiène suffisantes (lavage de mains au savon, nettoyages des surfaces, outils et postes de travail, mise à disposition de gel hydroalcoolique,...)

Annexe 1

Contacts utiles

Concerne	Adresse	Contact & Coordonées
Responsable sécurité de Duferco Wallonie		Yves CROQUET GSM: +32 475 91 38 05 Email: y.croquet@duferco.be
Chef de projet REGENERATIS		Ugo FALCINELLI GSM: +32 486 77 76 94 Email: u.falcinelli@duferco.be
Ingénieur de projet REGENERATIS		Maxime DIDIER GSM: +32 497 77 55 32 Email: m.didier@duferco.be

Annexe 2

Respect des exigences de sécurité

Visites et travaux réalisés dans le cadre du projet Regeneratis sur le site de "Duferco La Louvière"

Je, soussigné (Nom+prénom+fonction) :

Mandaté par la société :

Déclare avoir reçu le Plan général de sécurité et de santé, relatif aux travaux à exécuter.

Je m'engage à transmettre ces informations aux travailleurs présents de l'entreprise indiquée ci-dessus et à tous mes sous-traitants à prendre toutes les mesures nécessaires et à surveiller le respect des exigences de sécurité et de santé suivant la loi du bien-être Du 04.08.1996 chapitre V: chantiers temporaires ou mobiles.

Obligations générales du soussigné de se rendre compte sur place de la situation et de prendre d'éventuelles mesures supplémentaires utiles ou nécessaires.

Date:

Signature

Cachet

Remarque: Ce document est à renvoyer avant le début des travaux au coordinateur de sécurité par mail:

À l'attention de : Yves Croquet